



P.P. CH-3003 Berne

OFJ; bj-saj

POST CH AG

Aux tribunaux cantonaux de dernière instance

Numéro du dossier : 382-3428

Notre référence : bj-saj

Berne, le 3 mars 2022

## Obligation de notifier à l'Office fédéral de la justice les décisions cantonales de dernière instance rendues en vertu de la LAVI : rappel

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Madame, Monsieur,

L'Office fédéral de la justice (OFJ) a notamment pour tâches de participer à l'exécution<sup>1</sup> de la loi sur l'aide aux victimes (LAVI)<sup>2</sup>. Afin de garantir une application uniforme du droit fédéral, l'OFJ a qualité pour recourir devant le Tribunal fédéral contre les décisions cantonales de dernière instance rendues en vertu de la LAVI<sup>3</sup>. Pour qu'il puisse assumer cette fonction, l'OFJ doit impérativement être informé de toutes les décisions en question. Les tribunaux cantonaux de dernière instance ont donc l'obligation de les lui notifier, sans délai et gratuitement<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Art. 7, al. 1, let. c de l'ordonnance du 17 novembre 1999 sur l'organisation du Département fédéral de justice et police (Org DFJP, RS 172.213.1).

<sup>2</sup> Loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes d'infractions (Loi sur l'aide aux victimes, LAVI, RS 312.5).

<sup>3</sup> Cf. art. 89, al. 2, let. a de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral (LTF, RS 173.110), art. 49, al. 1, let. b de la loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA, RS 172.010) et ch. 7, let. a de la directive du DFJP du 1<sup>er</sup> février 2012 « zur Delegation der Unterschriftsberechtigung der Departementsvorsteherin ».

<sup>4</sup> Cf. art. 112, al. 4, LTF, et art. 1, let. c de l'ordonnance du 8 novembre 2006 concernant la notification des décisions cantonales de dernière instance en matière de droit public (RS 173.110.47).

Office fédéral de la justice OFJ  
Susanne Kuster, dr en droit, MPA Unibe  
Bundesrain 20  
3003 Berne  
Tél. +41 58 462 46 84  
Susanne.Kuster@bj.admin.ch  
www.ofj.admin.ch



Numéro du dossier : 382-3428

Ces derniers temps, nous avons appris fortuitement que plusieurs décisions cantonales de dernière instance rendues en vertu de la LAVI ne nous ont pas été notifiées. Nous prions dès lors tous les tribunaux qui n'ont pas rempli leur obligation de veiller à l'avenir à nous notifier systématiquement leurs décisions, en les envoyant à l'adresse suivante :

Office fédéral de la justice  
Unité Projets législatifs II  
Bundesrain 20  
3003 Berne

Nous vous remercions pour votre collaboration et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Office fédéral de la justice OFJ



Susanne Kuster  
Directrice suppléante